

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Forterre de la commune des Hauts-de-Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept avril deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, AIMABLE Fabienne, BECKER Cécile, BESSON Claude, BLIN Frédéric, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CHOUX Cyril, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DUBOIS Michel, DUCROT Denis, FÉVRIER Catherine, FILIPE Delphine, FOURNIER Jean-Claude, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, HACCART Françoise, HOUBLIN Gilles, HUMEAU Yann, JACQUET Luc, JOURDAN Brice, LEGER Jean-Marc, LEGRAND Patrick, LEGRU Samuel, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, LIGNERAT Bruce, MAISON Pierre, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MOREAU Bernard, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, PETIT Michèle, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, REPIQUET Claudine, ROUSSEAU Myriam, SANCHIS Jean-Pierre, SANGENITO Patrick, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SIGORINI Philippe, SIMON Jean-Luc, TAVELIN Laurent, THIEULENT Maryline, THURET Alain, TOUZEAU Robert, VANDAELE Claire, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VOLANT Stéphane, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique, XIBERRAS Olivier, YURCEK Martine.

Délégués titulaires excusés : BOUTOILLE Elisabeth, CHAPUIS Hervé (pouvoir à Mme Vuillermoz), DESNOYERS Jean (pouvoir à M. Vigouroux), GAUDIN Marie-Carmen (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), GAVILLON Francine (suppléante Mme Wlodarczyk), GERARDIN Jean-Pierre (pouvoir à M. Tavelin), GUILLAUME Philippe (pouvoir à M. Pauron), HERMIER Bernadette (pouvoir à Mme Rousseau), LEBRUN Elisabeth (pouvoir à M. Pécot), LEMITRE Florimond (pouvoir à Mme Yurcek), LION Franck (pouvoir à M. Choux), PROT Michel (suppléant M. Dubois), SERIN Michel, SOCHON Christian.

Secrétaire de Séance : M. MOREAU Bernard

Date de convocation : 17 avril 2026  
Effectif légal du conseil communautaire : 81  
Nombre de membres en exercice : 81  
Date d'affichage : 17 avril 2026

Nombre de présents : 69  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votants : 78

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

**Ordre du jour :**

<b>1)</b>	<b>Adoption des procès-verbaux des séances du 5 mars 2026 et du 03 avril 2026.....</b>	<b>4</b>
<b>2)</b>	<b>Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs .....</b>	<b>5</b>
<b>3)</b>	<b>Règlement intérieur du conseil communautaire.....</b>	<b>8</b>
<b>4)</b>	<b>Modalités de vote aux élections des membres aux commissions .....</b>	<b>9</b>
<b>5)</b>	<b>Élection des membres aux commissions thématiques et fonctionnement.....</b>	<b>9</b>
<b>6)</b>	<b>Élection des membres de la Commission d'appel d'offres.....</b>	<b>23</b>
<b>7)</b>	<b>Élection des membres de la Commission de délégation de service public.....</b>	<b>24</b>
<b>8)</b>	<b>Élection des représentants au sein des organismes extérieurs.....</b>	<b>24</b>
<b>9)</b>	<b>Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....</b>	<b>31</b>
<b>10)</b>	<b>Finances / Contractualisation / LEADER .....</b>	<b>32</b>
-	Produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026 .....	32
<b>11)</b>	<b>Petite Enfance / Enfance Jeunesse .....</b>	<b>33</b>
-	Actualisation de la convention d'engagement et de financement BAFA / BAFD .....	33
<b>12)</b>	<b>Patrimoine / Travaux / Accessibilité.....</b>	<b>35</b>
-	Enedis : Convention de servitude pour l'installation d'un poste de distribution d'électricité .....	35
<b>13)</b>	<b>Urbanisme / ADS.....</b>	<b>35</b>
-	Facturation 2025 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols .....	35
-	Avenant à la convention de service commun d'instruction pour la commune de Saint-Fargeau ...	38
<b>14)</b>	<b>Gestion des déchets .....</b>	<b>38</b>
-	Avenant n° 2 au contrat avec la société SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION .....	38
-	Contrat PAPREC - Reprise du « gros de magasin » 1.02.....	39
<b>15)</b>	<b>Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.....</b>	<b>40</b>
<b>16)</b>	<b>Ressources humaines .....</b>	<b>41</b>
-	Extension du télétravail au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre .....	41
-	Création de postes.....	41
-	Recours au contrat d'apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture sur la crèche Croqu'lune à Toucy ou la crèche Les Coquelicots à Courson-les-Carières.....	43
<b>17)</b>	<b>Attribution de subventions.....</b>	<b>44</b>
-	Attribution d'une subvention à l'association intercommunale d'éducation populaire et permanente de Forterre et Puisaye (AIEPPFP) pour l'acquisition d'une Joëlette .....	44
<b>18)</b>	<b>Point sur les dossiers en cours .....</b>	<b>45</b>
<b>19)</b>	<b>Questions diverses .....</b>	<b>45</b>

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, ouvre la séance à 19h.

Monsieur Bernard MOREAU, Maire des Hauts-de-Forterre, est désigné secrétaire de séance.

Le Président fait lecture de propos liminaires avant d'aborder les points à l'ordre du jour :

*« Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,*

*Notre nouvelle assemblée prend ses marques et j'en suis très heureux.*

*À titre liminaire je tiens à revenir sur la séance d'installation du conseil communautaire. Notre EPCI est désormais pourvu de son exécutif.*

*Un recours, un référé liberté, comme je vous l'ai indiqué par mail, avait été déposé contre la communauté de communes. Ce référé visait à faire annuler notre séance d'installation car soi-disant pas conforme aux règles de droit.*

*Il est évident que nous respectons parfaitement les délais et la convocation du conseil d'installation devait être opérée après les élections municipales soit après le 22 mars et avec un délai de 5 jours francs. S'agissant de notre convocation elle a été envoyée avec 6 jours francs.*

*M. Xiberras, M. Lemitre et Mme Couet ont déposé un recours et ils ont été déboutés par le tribunal administratif de Dijon. Je vous en ai fait part.*

*Croyez bien, mes chers collègues, que je déplore ces manœuvres qui ne permettent pas d'améliorer le quotidien des habitants de notre collectivité mais simplement de créer du désordre dans une période déjà suffisamment perturbée.*

*Ouvrir une mandature c'est d'abord régler les questions administratives liées à notre organisation générale. Qui fait quoi, les commissions, la désignation de nos représentants au sein des différents organismes au sein desquels nous siégeons.*

*Je souhaite vivement, mes chers collègues, que cette assemblée soit sereine comme ce fut le cas au cours du dernier mandat.*

*La sérénité ne doit en rien hypothéquer le débat évidemment mais un débat constructif et non un débat ne visant uniquement qu'à polémiquer.*

*Après avoir tout entendu, en très peu de temps, je veux aussi vous dire qu'aucune commune ne sera laissée pour compte comme cela a toujours été le cas par le passé. Seul l'intérêt général doit nous guider et me guide.*

*J'en veux pour preuve qu'à Bléneau nous poursuivrons le projet de maison de santé, initié de concert entre la CCPF et la précédente municipalité et largement subventionné. Nous travaillons aussi sur le projet de maison de santé dans le Toucycois en lien avec les professionnels de santé.*

*Il n'y aura aucun sectarisme dans mes positions et j'invite chacune et chacun d'entre vous à exprimer ses idées avec courtoisie, ce qui n'empêche pas, parfois, la passion.*

*Autre dossier important : le traitement de nos déchets. Il conviendra dans les semaines à venir que notre EPCI se positionne de façon définitive sur son orientation en matière de traitement des déchets.*

*Il est clair que nous irons, comme le législateur le souhaite, vers la fermeture du centre d'enfouissement tel qu'exploité actuellement pour aller vers un incinérateur.*

*La question qui va se poser c'est où ?*

*Sens ou Gien. Prochainement je rencontrerai, aux côtés du Vice-président en charge des déchets, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et les élus chargés de ces questions pour l'incinérateur.*

*Je mettrai aussi dans la boucle les élus de Saint-Fargeau et de Ronchères. Puis je soumettrai, à l'occasion d'un conseil des Maires, les différentes solutions afin que nous arbitrions cette question.*

*Je veux aussi vous dire que cette année la crèche et le centre de loisirs de Saint-Fargeau sortira de terre. C'est un projet qui fait suite à l'incendie de la crèche de Saint-Fargeau et qui a un coût d'1 694 000 euros subventionné à 80% et pour lequel nous avons été indemnisés.*

*La mobilité et bien entendu le programme de la voie verte initié, devra être poursuivi et achevé avant la fin du mandat sous réserve des subventions.*

*Vient aussi le dossier du site dénommé Toucy-Moulins et bien entendu la poursuite du développement économique via les zones d'activités.*

*Aussi, mardi, notre école de musique à Toucy a été dégradée par des mineurs identifiés par nos caméras de sécurité qui ont permis à la gendarmerie de déterminer l'identité des parents. Nous exigeons évidemment la complète réparation de la part de ces derniers.*

*Je crains qu'il faille s'attendre à davantage d'épisodes de ce type. C'est pourquoi nous mettrons en place dans les prochains mois un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Il est primordial, à notre échelle, d'avoir une véritable politique de prévention des faits de délinquance qui pourrissent le quotidien. Un élu sera chargé de suivre cette politique et de la développer.*

*Je vous informe enfin qu'une page s'est tournée pour notre EPCI. C'est non sans un pincement au cœur que j'ai signé la vente de nos bureaux de l'historique rue Colette à Toucy en l'étude de Maître Chabuel-Randazzo tout comme la vente du bâtiment de commerce de motoculture (EGL motoculture) à Toucy.*

*Je vous remercie. »*

Puis le Président passe à l'ordre du jour.

#### **1) Adoption des procès-verbaux des séances du 5 mars 2026 et du 03 avril 2026**

##### **➤ Vote du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 :**

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour et 3 abstentions) :**

**- Adopte le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 annexé à la présente délibération.**

##### **➤ Vote du procès-verbal du 3 avril 2026 :**

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour et 3 abstentions) :**

**- Adopte le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026 annexé à la présente délibération.**

## 2) Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

### **D019\_2026 Décision portant renouvellement de l'adhésion à Réduire plus**

Considérant la spécificité technique, juridique du réseau de compostage et du besoin, il est décidé de renouveler l'adhésion à Réduire + (anciennement compost +) pour l'année 2026 et de verser le montant de la cotisation afférente de 1 700 €.

*Mme Fabienne AIMABLE, conseillère communautaire de Treigny-Perreuse-Ste Colombe, demande ce qu'est le réseau de compostage et le besoin.*

*Le Président donne la parole à M. Charles VAUCHELLES, Directeur du Pôle Déchets qui répond que le Réseau de Compostage Réduire Plus, anciennement Compost+, c'est un réseau dont l'ancienne collectivité, le Syndicat Mixte de Puisaye, était à l'origine, avec M. Carré qui était président. Et c'était un réseau de collectivité qui servait à mettre les bonnes pratiques pour le compost et le sortir, en fait, du statut de déchet, c'est-à-dire le labelliser.*

*Une fois qu'il est labellisé, on sort de son statut de déchet et on peut le remettre en circulation. Et donc, aujourd'hui, ce réseau, c'est de la veille juridique, c'est aussi des bonnes pratiques, c'est la veille technologique et c'est également une validation des procédures par des organismes agréés comme le Bureau Véritas.*

### **D020\_2026 Décision portant adoption d'une « convention prestation repas » avec l'EHPAD de Courson-Les-Carières dans le cadre de la restauration proposée à la crèche « Les Coquelicots » de Courson-Les-Carières**

Considérant la proposition faite par l'EHPAD de Courson-Les-Carières pour la signature d'une nouvelle convention au tarif de 4,78 € par repas (livraison comprise), il est décidé d'adopter une convention prestation repas avec l'EHPAD de Courson-Les-Carières pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

### **D021\_2026 Décision portant conventions de partenariat pour l'année 2025-2026 avec les harmonies de Puisaye-Forterre**

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la CCPF et les harmonies définissant les conditions et les modalités d'accès des élèves à une société amateur du territoire dans le cadre de sa pratique collective, il est décidé de conclure des conventions de partenariat pour l'année 2025-2026 avec les harmonies de Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Charny-Orée-de-Puisaye, Bléneau-St Fargeau et la Fanfare de Thury.

### **D022\_2026 Décision portant renouvellement de l'adhésion à Idéal Co (Plateforme collaborative sur tous les domaines de compétences des collectivités territoriales)**

Considérant la spécificité de l'outil et du besoin, il est décidé de renouveler l'adhésion à Idéal Co pour l'année 2026 et de verser le montant de la cotisation afférente de 966 €.

### **D023\_2026 Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'Ascomade**

Considérant la spécificité de l'outil et du besoin, il est décidé de renouveler l'adhésion à l'Ascomade pour l'année 2026 et de verser le montant de la cotisation afférente de 720 € (acompte en mars de 370 € et solde de 350 € en septembre).

### **D024\_2026 Décision portant renouvellement de l'adhésion au journal Déchets infos**

Considérant la spécificité de l'outil et du besoin, il est décidé de renouveler l'adhésion au journal Déchets infos pour l'année 2026 et de verser le montant de la cotisation afférente de 280 €.

**D025\_2026 Décision portant adoption d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'activité du Centre de Loisirs Animare sur la commune de Bléneau**

Considérant la nécessité réglementaire d'avoir le bureau de la direction à proximité immédiate du site d'accueil des groupes d'enfants, il est décidé d'adopter la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Animare sur la commune de Bléneau, pour une durée d'utilisation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026. La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux. La commune de Bléneau refacture 100% des dépenses liées à la consommation électrique des locaux de l'accueil de loisirs et 30% pour le gîte d'étape, tels que décrits à l'article 3, à la Communauté de communes. Le reste des dépenses reste à la charge de la commune de Bléneau.

**D026\_2026 Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 89 - Année 2026**

Considérant le travail de proximité mené par l'ADIL au travers des permanences effectuées sur la Puisaye-Forterre (Toucy, St Sauveur-en-Puisaye et Charny), il est décidé de renouveler son adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne (ADIL 89) pour l'année 2026 et de verser le montant de la cotisation afférente de 4829,44 € (0,16€/habitant).

*(Calcul fait sur la base de 30 184 habitants-population municipale au 1er janvier 2026 source : Insee)*

**D027\_2026 Décision portant sur la prestation de transport et le traitement de lixiviats**

Considérant le besoin de traiter le surplus de 143,82 m<sup>3</sup> de lixiviats produits et l'obligation de traitement dans une structure autorisée par la Préfecture, il est décidé le transport et le traitement de 143,82 m<sup>3</sup> de lixiviats chez le prestataire Paprec à Saint Florentin au prix de 55,50 € HT/m<sup>3</sup> soit 7 982,01 € HT.

*Mme Fabienne AIMABLE, conseillère communautaire de Treigny-Perreuse-Ste Colombe, demande quel est le type de traitement des lixiviats.*

*Le Président donne la parole à M. Charles VAUCHELLES, Directeur du Pôle Déchets qui répond que le traitement des lixiviats a été réalisé dans la société Coved à Saint-Florentin. C'est un site qui est agréé par la Préfecture et c'est tout simplement de l'évaporation.*

**D028\_2026 Décision portant virement de crédits entre chapitres du budget principal**

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitres à chapitres afin de pouvoir régler des factures de travaux du siège, en attendant de modifier l'AP 2203 lors du budget supplémentaire, il est décidé d'effectuer un transfert de chapitres à chapitres en procédant au virement de crédits comme suit:

SENS	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	FONCTION	NATURE	MONTANT
DE	21	020	21571	- 70 000€
VERS	23	020	2313	+ 70 000€

**D029\_2026 Décision portant prolongation de la convention d'occupation précaire pour l'exploitation du train**

Vu la convention conclue entre le SIVU et l'association du "Train touristique de Pays de Puisaye-Forterre" pour l'exploitation d'une partie des voies permettant la circulation d'un train touristique et considérant la nécessité de prolonger cette convention pour permettre l'exploitation des voies jusqu'au 31 décembre 2026, il est décidé de prolonger la convention d'occupation précaire conclue avec

l'Association du Train touristique du Pays de Puisaye Forterre pour l'exploitation du train touristique du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. La redevance annuelle forfaitaire de 3 327,00 euros sera appelée au 1er septembre 2026.

**D030\_2026 Décision portant remise en fonctionnement du traitement de l'eau au centre aquatique**

Considérant la nécessité de remettre en fonctionnement le système de traitement de l'eau du centre aquatique La Baignade suite à la neutralisation de l'accès à la halle bassin, il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise AQUATECH d'un montant de 21 912,00 € HT soit 26 294,40 € TTC pour la remise en fonctionnement du système de traitement d'eau du Centre aquatique intercommunal.

**D031\_2026 Décision portant nettoyage du centre aquatique avant ouverture**

Considérant la nécessité de réaliser un nettoyage complet des bassins d'apprentissage et sportif avant l'ouverture au public du centre aquatique La Baignade suite à la neutralisation de l'accès à la halle bassin, il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise MYRTHA POOLS d'un montant de 7 386,70 € HT soit 8 864,04 € TTC pour le nettoyage complet des bassins d'apprentissage et sportif avant l'ouverture au public du centre aquatique La Baignade.

*Le Président informe l'assemblée que ce sont des sommes qui sont actuellement avancées par la CCPF, suite aux litiges que nous avons eu avec l'entreprise de charpente avec la maîtrise d'œuvre, et que nous réservons bien évidemment dans le cadre de nos poursuites judiciaires qui sont envisagées en ce moment.*

**D032\_2026 Décision portant attribution d'une aide financière « Coup de Pouce » dans le cadre du soutien aux assistants maternels**

Considérant la volonté de la CCPF d'accompagner les assistants maternels tout au long de l'exercice de leur profession dans l'acquisition ou le renouvellement de matériel participant à l'éveil, au bien-être et à la sécurité des enfants, il est décidé d'attribuer une aide « Coup de Pouce » au dossier suivant :

N° dossier	Communes d'exercices	Aides attribuées plafonnée à 500€
N°01-2026	LEUGNY	500.00 €
N°02-2026	COURSON LES CARRIERES	500.00 €
N°03-2026	POURRAIN	452.46 €
N°04-2026	LEUGNY	500.00 €

*Mme Fabienne AIMABLE, conseillère communautaire de Treigny-Perreuse-Ste Colombe, demande pourquoi Pourrain n'a que 452,46 € ?*

*Le Président répond que la dépense était de 452,46 € donc l'assistante maternelle a demandé ce montant.*

**D033\_2026 Décision portant location d'un bâtiment artisanal situé 7 rue de la Ferronnerie à Bléneau**

Considérant la demande de la société SARL MORENO de louer le bâtiment pour exercer son activité de conditionnement, il est décidé de signer, avec la SARL MORENO, un bail dérogatoire pour la location du bâtiment artisanal sis 7 rue de la Ferronnerie, ZA Les Vallées, 89220 Bléneau à compter du 10 avril 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois. Le montant du loyer mensuel est fixé à 1000,00 € hors taxes et hors charges. Une gratuité d'un mois est accordée soit du 10 avril au 10 mai 2026, pour remise en état de ce bâtiment (nettoyage).

*Avant de continuer l'ordre du jour, le Président demande à ce que chaque Élu prenne le micro et se présente en indiquant son nom et sa commune avant de prendre la parole.*

### 3) Règlement intérieur du conseil communautaire

En vertu des articles L.5211-1 et L.2121-8 du CGCT, le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur annexé.

Le Président précise que le règlement intérieur est celui, pour les sortants, pratiquement le même, sauf deux points sur la tenue et sur la façon dont on aborde le Conseil en évitant d'avoir des repas ou des casse-croûtes avec soi.

*Mme Fabienne AIMABLE demande ce qu'il en est du pacte de gouvernance indiqué dans le règlement intérieur, c'est l'article 21.*

*Le Président répond que l'on reviendra sur cette question étant donné que le conseil communautaire a 6 mois pour le faire.*

*Mme Fabienne AIMABLE indique ensuite que, pour les orientations budgétaires, le débat n'est pas suivi d'un vote et que le budget est proposé par le Président et est voté par le conseil communautaire.*

*Le Président répond que le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) est simplement une information, il n'y a pas de vote.*

*Mme Fabienne AIMABLE fait lecture du chapitre 1, article 39, « Les commissions sont des lieux de débat et d'élaboration de projets. » « Je trouve ça très bien ».*

*Elle indique également que quelque chose l'a interpellé, elle ne sait pas ce que c'est, il s'agit de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, la CLECT.*

*Le Président répond que c'est une commission, comme son nom l'indique, d'évaluation des charges transférées. C'est-à-dire que la CCPF a pris un certain nombre de charges que les communes, autrefois, assumaient. Et elles doivent indemniser, à hauteur de ce qui est marqué, chaque commune, les intercos, déduction faite des recettes que les communes avaient, au titre notamment de ce qui était autrefois la taxe professionnelle.*

*Et après, c'est la différence qui fait que c'est soit négatif, soit positif pour les communes. Chaque commune aura le montant de ce qu'elle percevra au titre de cette compensation.*

*Mme Fabienne AIMABLE dit qu'elle demande cela justement parce qu'il va y avoir un vote après...*

*Le Président répond que nous allons voter pour la composition ce soir. Chaque commune devra ensuite désigner ses membres à la CLECT.*

*Mme Micheline COUET, Maire d'Egleny, dit qu'une année, un agent était venu dans la commune pour présenter en détail, toutes les lignes qui composaient la CLECT. Il y avait eu ce travail de fait par la Communauté de communes.*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'Article L2121-8 du CGCT,
- Vu les Articles L5211-1 et suivants du CGCT,
- Vu les Articles L5214-1 et suivants du CGCT,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Considérant l'obligation d'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil communautaire,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour et 2 abstentions) :**  
**- Adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre annexé à la présente délibération.**

#### **4) Modalités de vote aux élections des membres aux commissions**

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents pour les élections des membres aux commissions.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions thématiques ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2121-21 du CGCT,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

**- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations au sein des commissions thématiques ou dans les organismes extérieurs.**

#### **5) Élection des membres aux commissions thématiques et fonctionnement**

Le 6 avril 2026, un mail a été transmis aux communes pour inviter les Maires à désigner des membres aux commissions thématiques créées lors du conseil communautaire du 3 avril.

Pour les communes ayant pu désigner leurs membres parmi les conseillers municipaux dans le délai demandé, il est proposé au conseil communautaire de voter pour acter les désignations effectuées au sein des communes.

En cas d'empêchement du titulaire d'une commission thématique, la suppléance est assurée par le Maire de la commune. Lorsque le Maire est lui-même titulaire de ladite commission, la suppléance est exercée par le Premier adjoint.

*Le Président indique que, bien souvent, on est très enthousiaste en début de mandat pour assister aux commissions. « Et puis, en fin de mandat, ça s'étiole un peu.*

*C'est très important, parce qu'en commission, aussi bien d'ailleurs, dans les EPCI que dans les départements ou dans le conseil régional, les commissions sont importantes.*

*Moi, je fais partie de la commission économique à la région. Globalement, les avis de la commission sont suivis par la commission ou par le conseil et l'assemblée plénière. Je pense que, Gilles, ça doit être la même chose pour le département. C'est souvent le cas. Donc, ça veut dire les commissions sont très importantes parce que c'est là où le travail que l'on fait, ou la discussion entre les personnes intéressées par les projets, sont débattues. »*

*Le Président précise également que, en cas d'empêchement du titulaire d'une commission thématique, la suppléance est assurée par le Maire de la commune. Lorsque le Maire est lui-même titulaire de ladite commission, la suppléance est exercée par le Premier adjoint.*

*« Il s'agit d'une nouveauté, suggérée par Jean Massé, et je pense que c'est bien. »*

*M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, dit que c'est lui qui a réclamé ça au Président. « On a déploré dans le dernier mandat qu'à la fin des commissions, il n'y avait plus personne. Il n'y a plus personne, parce qu'il y a beaucoup de gens qui travaillent.*

*Il ne faut pas oublier que dans nos communes, il y a quand même beaucoup de gens qui travaillent. Même le soir à 18h ou 18h30, c'est compliqué pour eux parce qu'ils ne sont pas rentrés du boulot, ils rentrent d'Auxerre, ils ont des enfants...*

*Alors, c'est vrai que c'est compliqué. Ils veulent bien rentrer dans les commissions. J'ai fait mes commissions, mais j'ai eu du mal à les coupler, parce qu'il y a toujours ce problème d'horaire.*

*Nos employés ne vont pas venir à 20h du soir pour faire une réunion. Je comprends.*

*J'avais demandé à Maëlle d'essayer de faire passer ça, parce que c'est quand même un peu dommage que les gens ne puissent pas être représentés.*

*Je pense que ça sera bien pour tout le monde et les commissions seront valorisées. »*

*M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur-en-Puisaye, dit qu'il trouve dommage qu'on ait qu'un seul représentant par commune. J'ai regretté d'avoir eu à choisir parmi les différentes personnes qui souhaitaient siéger dans ces commissions.*

*« Moi-même, j'ai dû arbitrer ou, d'une manière un peu compliquée, appeler et retenir qu'une seule personne pour participer aux commissions. Et pour l'avoir vécu sur le mandat précédent, et je vous rejoins sur ce point, on a terminé, on « était à sec » avec les commissions. On était deux, trois, quatre, cinq, et c'était vraiment un petit miracle.*

*Cette commission ne représentait plus tellement la voix de nos communes, donc pas tellement d'intérêt à participer aux commissions quand il y a si peu de représentants. Je trouve dommage que l'on ne puisse pas admettre que d'autres personnes puissent se joindre à cette commission, sans voix délibérative, mais simplement assister pour prendre l'information. Comme ici, on a du public à l'arrière qui souhaiterait que l'on puisse réfléchir à accepter, de manière raisonnable évidemment, que d'autres membres, enfin, d'autres personnes, puissent assister à ces commissions de manière à ce qu'on puisse avoir un relais, une relation, et qu'on arrive le moins vite possible à des commissions qui se résument à très peu de personnes. »*

*Le Président répond qu'il ne pense pas que ce soit judicieux pour deux raisons. « La première, c'est que quand on prend un engagement, on le suit. Deuxièmement, le fait que si on est très nombreux, s'il y a deux personnes par commune, on est 57 communes, faites le calcul, si tout le monde vient, c'est un véritable parlement qui ne pourra pas travailler correctement.*

*Et troisièmement, on a pallié cette question en permettant précisément au Maire ou à l'adjoint, de venir à cette commission. Donc la commune, elle a trois personnes susceptibles de venir aux commissions.*

*A la Région, quand on est membre d'une commission, nous sommes sanctionnés quand on n'y participe pas donc c'est un engagement obligatoire. »*

M. Yohann CORDE répond que ce n'est pas le sens de son propos. Il précise que quand il y a deux personnes qui souhaitent siéger dans une commission, c'est frustrant pour l'une de ne pas pouvoir assister à la commission.

Le Président répond que ce n'est pas possible de faire du « sur mesure » et d'accepter deux personnes par commune. *« Cela représenterait plus d'une centaine de participants. Cela compliquerait la bonne tenue des débats qui risqueraient d'être trop longs. »*

Mme Michèle PETIT, Maire de Fontenoy, dit que, si elle a bien compris les propos de M. Corde, c'est d'ouvrir les commissions au public pour qu'il puisse entendre sans qu'il puisse intervenir, et donc avoir des commissions ouvertes aux conseillers municipaux.

Le Président répond que ce n'est pas jouable pour des raisons évidentes d'organisation, de convocation... et l'avis sur un sujet doit être donné uniquement par les membres qui en font partie. *« Après, les membres de la commission peuvent, en conseil municipal, rapporter ce qui a été dit. C'est même leur rôle de rapporter ce qui se passe en commission et conseil communautaire ».*

M. Yohann CORDE répond qu'à condition que le timing permette d'en discuter en conseil municipal sinon c'est ingérable.

Le Président répond qu'il y a un certain temps entre les commissions et le conseil communautaire, c'est tout à fait faisable. *« Je rappelle que les commissions ne donnent qu'un avis. Le Conseil communautaire est souverain ».*

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, a deux propositions à faire. *« Je partage l'idée que le délégué puisse être remplacé par le Maire à condition que la mairie reçoive l'invitation aux commissions. Cela nous permettrait de relancer notre conseiller municipal pour le pousser à venir. Et deuxièmement, pour l'avoir vécu à la mandature précédente, pour la commission environnement/PAT/Agriculture, ça se résumait à un compte-rendu de l'activité de nos collaborateurs et il n'y avait pas de débats. Il faudrait donc débattre des sujets et donner des orientations, on n'est pas là pour savoir ce que les collaborateurs ont fait. Le débat doit être tourné vers l'avenir, pas sur ce qui a été fait. »*

Le Président rappelle aux Vice-Présidents que c'est à eux d'animer les commissions et non pas les administratifs. *« Bien entendu, nos collaborateurs apportent des précisions techniques sur les dossiers mais le débat doit avoir lieu en commission entre les Élus. »*

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote pour chacune des commissions thématiques.

- Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- **Fixe la composition et le fonctionnement des commissions thématiques comme suit :**

La composition des commissions est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et de l'ensemble des élus présents au conseil communautaire. Les commissions sont composées d'un représentant par commune.

- Les commissions sont composées de délégués communautaires titulaires ou suppléants.
- Elles peuvent être composées de membres des conseils municipaux
- Les commissions sont composées d'un représentant par commune
- Le Président et les Vice-Présidents siègent de droit à toutes les commissions
- Une commune ne peut disposer de plus d'un siège dans chaque commission, hors membre de droit.
- En cas d'empêchement du titulaire d'une commission thématique, la suppléance est assurée par le Maire de la commune. Lorsque le Maire est lui-même titulaire de ladite commission, la suppléance est exercée par le Premier adjoint.
- Les convocations sont envoyées par mail sauf pour les délégués ne disposant pas d'une adresse mail (envoi papier). Les commissions peuvent avoir lieu au siège de la Communauté de communes à Saint Fargeau, ou tout autre lieu sur le territoire intercommunal défini par le Vice-président en charge de la commission. Le Vice-président pourra inviter des personnes ayant une compétence particulière en lien avec cette commission, à titre consultatif.
- Le Conseil communautaire n'est pas tenu par l'avis de la commission, il délibère souverainement sur les propositions de délibération présentées par le Président.

**- Sont désignés pour siéger aux commissions :**

➤ **Commission Finances / Contractualisation / LEADER**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
ANDRYES	M	LEGER	Jean-Marc
BLÉNEAU	M.	MEUNIER	Pascal
BOUHY	Mme	PIERSON	Sylvie
CHAMPIGNELLES	Mme	FAUSSEY	Vanessa
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Mme	HACCART	Françoise
COURSON-LES-CARRIERES	Mme	THIEULENT	Maryline
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Mme	WINTZER	Sophie
DIGES	MME	ROSSEEUW	Frédérique
DRACY	M	VANLAUWE	Benoit
EGLÉNY	M	MORET	Laurent
ETAIS-LA-SAUVIN	Mme	MOREAU	Martine
FONTAINES	M.	RAGON	Jean-Pierre
FONTENOY	M.	LECLERC de HAUTECLOCQUE	Henri
FOURONNES	M.	JACQUET	Luc
LAINSECQ	Mme	CHOUARD	Nadia
LEVIS	Mme	FABBIANO	Marie-Agnès
MIGÉ	M.	GROSSIER	Antoine
MOUTIERS EN PUISAYE	MME	BARRET	Yolaine
PARLY	M.	LIGNERAT	Bruce
SAINTS-EN-PUISAYE	Mme	LECLERC	Anaïs
SOUGERES-EN-PUISAYE	M.	BONNARD	Pascal
ST AMAND-EN-PUISAYE	Mme	CAMAIN	Colette
ST FARGEAU	M.	COTANCE	Christophe
ST MARTIN-DES-CHAMPS	Mme	HERMIER	Bernadette
ST PRIVÉ	Mme	LOPES	Michèle
TANNERRE-EN-PUISAYE	M	GABILLET	Yann

TOUCY	M	MACARD	Olivier
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	Mme	FENETRE	Myriam
VAL-DE-MERCY	MME	MACHY	Sylvie
VILLENEUVE-LES-GENETS	M.	BADOC	Sylvain
VILLIERS SAINT BENOIT	Mme	FROMENT-MEURICE	Isabelle

➤ **Commission Développement économique**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
BLÉNEAU	M.	FERCHAUD	Benoît
BOUHY	Mme	PIERSON	Sylvie
CHAMPIGNELLES	M.	COTTARD	Thierry
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Mme	BOUTOILLE	Elisabeth
COURSON-LES-CARRIERES	Mme	THIEULENT	Maryline
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	M.	LALAUT	Romain
DRACY	M	PROT	Michel
EGLÉNY	M	MORET	Laurent
FONTAINES	M.	RAGON	Jean-Pierre
FONTENOY	M.	LECLERC de HAUTECLOCQUE	Henri
FOURONNES	M.	GRAUX	Sylvain
LAINSECQ	Mme	CHOUARD	Nadia
LEUGNY	M.	ABRY	Gilles
MÉZILLES	M.	CARRÉ	Michel
MIGÉ	M.	GROSSIER	Antoine
MOULINS/OUANNE	M.	MAUPRONT	Sébastien
MOUTIERS EN PUISAYE	M	FRONT	Frédéric
PARLY	M.	MOREAU	Francis
POURRAIN	M.	POLI	Arnaud
SAINTS-EN-PUISAYE	M.	NICK	Christophe
SOUGERES-EN-PUISAYE	Mme	FEVRIER	Catherine
ST AMAND-EN-PUISAYE	M	BIZOT	Thibaud
ST FARGEAU	Mme	ROUSSEAU	Myriam
ST PRIVÉ	M.	CIALINI	Patrick
ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	MME	DEUDON	Aurélié
TANNERRE-EN-PUISAYE	M	DE LEUSSE	Pierre-Emmanuel
TOUCY	M	XIBERRAS	Olivier
VILLENEUVE-LES-GENETS	M.	LEGRAND	Patrick
VILLIERS SAINT BENOIT	Mme	FROMENT-MEURICE	Isabelle

➤ **Commission Petite Enfance / Enfance Jeunesse**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
ANDRYES	Mme	GAUCHER	Laurence
BLÉNEAU	Mme	BOULLEAUX	Sonia
BOUHY	Mme	BILLEBAULT	Charlène
CHAMPIGNELLES	Mme	NOUVELLON LESPAGNOL	Elodie
CHARENTENAY	Mme	BECKER	Céline
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Mme	CALLET	Elisabeth

COURSON-LES-CARRIERES	M.	VASSENT	Frédéric
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Mme	WINTZER	Sophie
DRACY	Mme	THIBAUD	Marie-Armelle
ETAIS-LA-SAUVIN	Mme	LOISON	Sylvie
FONTAINES	Mme	MAISON	Véronique
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	Mme	LEMAGNEN	Valérie
FONTENOY	Mme	MERVILLE	Véronique
FOURONNES	Mme	FOURMOND	Sabine
LAIN	M.	PALFRAY	Gaylord
LAVAU	Mme	BOUGEARD-DONNEGER	Amélie
LEUGNY	Mme	GASSET	Aurélié
MERRY-SEC	Mme	GAVILLON	Francine
MÉZILLES	Mme	GUIBERT	Katia
MIGÉ	M.	MARTINEZ	Charlérie
MOULINS/OUANNE	Mme	FERRARY	Corinne
MOUTIERS EN PUISAYE	Mme	VAUTHIER	Mireille
PARLY	Mme	BASTIDE	Delphine
POURRAIN	Mme	VIRTEL	Anne
RONCHERES	Mme	COLAS	Véronique
SAINPUITS	Mme	MAINGOT	Céline
SAINTS-EN-PUISAYE	Mme	DAGUET	Perrine
SOUGERES-EN-PUISAYE	Mme	ROCHETTE	Agnès
ST AMAND-EN-PUISAYE	Mme	AUDIBERT	Mireille
ST FARGEAU	Mme	MAZÉ DELÉNAT	Delphine
ST PRIVÉ	Mme	BREUILLÉ	Annick
ST VERAÏN	Mme	CHARPIN	Sylvie
TANNERRE-EN-PUISAYE	Mme	LAISNÉ	Anita
THURY	Mme	CARIA	Christelle
TOUCY	Mme	PLANCHE	Nathalie
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	Mme	CHOUX	Séverine
VAL-DE-MERCY	MME	MACHY	Sylvie
VILLENEUVE-LES-GENETS	Mme	THOMASSIN	Mérodie
VILLIERS SAINT BENOIT	Mme	LE COZ	Clothilde

➤ **Commission Patrimoine / Travaux / Accessibilité**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
ANDRYES	M	LEGER	Jean-Marc
BLÉNEAU	M.	MEUNIER	Pascal
BOUHY	M	CIFELLI	Guillaume
CHAMPIGNELLES	M.	LIBAULT	Jean-Luc
CHARENTENAY	M	VARANGUIN	Damien
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	M.	CHAPUIS	Hervé
COURSON-LES-CARRIERES	M.	FLORENTIN	Maxence
DRACY	M	DUBOIS	Michel
EGLÉNY	M	BOURDETTE	Didier
FONTAINES	M.	RAGON	Jean-Pierre

FONTENAY-SOUS-FOURONNES	M.	VANHOUCKE	André
FONTENOY	M.	ROSSET	Philippe
LES HAUTS-DE-FORTERRÉ	M.	MOREAU	Bernard
LEVIS	M.	DUCROT	Denis
MÉZILLES	M.	LEFEVRE	Michel
MIGÉ	M.	NAUDIER	Julien
MOUTIERS EN PUISAYE	MME	VAUTHIER	Charlotte
PARLY	Mme	VACHER	Géraldine
POURRAIN	M.	MAISON	Pierre
RONCHERES	M.	VEILLON	Daniel
SAINPUITS	M.	POUILLOT	Denis
SAINTS-EN-PUISAYE	M.	DEBONNE	Xavier
ST AMAND-EN-PUISAYE	M	BON	Raphaël
ST FARGEAU	M.	DARRAS	Bruno
ST MARTIN-DES-CHAMPS	M	THOREL	Guy
ST PRIVÉ	M.	LEMITRE	Thibaud
TANNERRE-EN-PUISAYE	M	RAPIN	Fabrice
THURY	M	CONTE	Claude
TOUCY	M	TOUZEAU	Robert
VILLENEUVE-LES-GENETS	M.	BADOC	Sylvain
VILLIERS SAINT BENOIT	M.	PETIT	Guillaume

➤ **Commission Transition écologique / Habitat**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
BLÉNEAU	M.	FERCHAUD	Benoît
BOUHY	M	PASCAULT	Julien
CHAMPIGNELLES	Mme	D'ARCO	Anne
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Mme	MINOIS	Béatrice
DRACY	M	MARTIN	Didier
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	MME	LECLERC	Pascale
ETAIS-LA-SAUVIN	M.	BRAS	Emmanuel
FONTAINES	M.	RAGON	Jean-Pierre
FONTENOY	Mme	RIMLINGER	Constance
MÉZILLES	M.	CHESNET	Emilien
MIGÉ	Mme	TRIANAFYLLOPOULOS	Véronique
MOULINS/OUANNE	M.	BOYER	Frédéric
MOUTIERS EN PUISAYE	M	FRONT	Frédéric
PARLY	Mme	HENRY	Marion
POURRAIN	Mme	VANDAELE	Claire
SAINTS-EN-PUISAYE	M.	NICK	Christophe
SOUGERES-EN-PUISAYE	Mme	CHAMPAGNAT	Nelly
ST AMAND-EN-PUISAYE	M	LE ROY	Stéphane
ST FARGEAU	Mme	BEAUMONT	Maud
ST PRIVÉ	M.	CHARLIER	François
ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	MME	DEUDON	Aurélié
ST VERRAIN	M.	CAGNAT	Alexandre

TANNERRE-EN-PUISAYE	M	QUELEN	Antoine
THURY	M.	VAN DAMME	Hervé
TOUCY	Mme	BRUNET	Anne
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	Mme	RENAUDIN	Aline
VILLIERS SAINT BENOIT	Mme	DUPAS	Gabrielle

➤ **Commission Mobilité / Voie verte**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
BLÉNEAU	M.	MEUNIER	Pascal
BOUHY	M	REBOULLOT	Jean-Claude
CHAMPIGNELLES	M.	COTTARD	Thierry
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	M.	TAVELIN	Laurent
COURSON-LES-CARRIERES	M.	CHERBUIN	David
DRACY	M	MARTIN	Didier
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	M	MILLOT	Stéphane
EGLÉNY	Mme	GOGLU	Claire
FONTAINES	M.	RAGON	Jean-Pierre
FONTENOY	M.	ROSSET	Philippe
LAVAU	Mme	VOCORET	Patricia
LEVIS	M.	LEGENDRE	Franck
MÉZILLES	Mme	WERA	Patricia
MIGÉ	Mme	TRIANAFYLLOPOULOS	Véronique
MOUTIERS EN PUISAYE	M.	TREHET	Philippe
PARLY	M.	FONTAINE	Mathieu
POURRAIN	M.	PETIT	François
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	M.	VERON	Eric
RONCHERES	Mme	BECUS	Bernadette
SAINTS-EN-PUISAYE	M.	MASSÉ	Jean
SOUGERES-EN-PUISAYE	M.	BILLEBAULT	Philippe
ST AMAND-EN-PUISAYE	M	TOSSE	Danny
ST FARGEAU	M.	SISQUAN	Jean-François
ST MARTIN-DES-CHAMPS	M	MAUNIER	Rémy
ST PRIVÉ	Mme	MAZÔ	Amandine
ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	M.	BESSON	Claude
ST VERAÏN	M.	CAGNAT	Alexandre
TANNERRE-EN-PUISAYE	M	DE LEUSSE	Pierre-Emmanuel
THURY	M.	VAN DAMME	Hervé
TOUCY	Mme	DELMOTTE	Coralie
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	M.	FACHE	Benoît
VILLIERS SAINT BENOIT	M.	GUILLEMOT	Mickael

➤ **Commission Santé**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
ARQUIAN	Mme	BERNARD	Anne
BLÉNEAU	Mme	BOULLEAUX	Sonia

BOUHY	Mme	CHAMPAGNAT	Florie
CHAMPIGNELLES	M.	CATALANO	Florian
CHARENTENAY	Mme	CANCELO	Alexandra
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Mme	GRAFFIN	Elisabeth
COURSON-LES-CARRIERES	Mme	ROBINOT	Emilie
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Mme	MERCIER	Juliane
DRACY	Mme	COLLINOT	Elodie
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	MME	MEURINE	Dominique
EGLÉNY	Mme	GOGLU	Claire
ETAIS-LA-SAUVIN	Mme	MOREAU	Martine
FONTAINES	M.	PLOUVIER	Patrice
FONTENOY	M.	ROSSET	Philippe
FOURONNES	Mme	FOURMOND	Sabine
LAVAU	Mme	BOUGEARD-DONNEGER	Amélie
LEUGNY	Mme	LANNIER	Nathalie
MÉZILLES	Mme	WERA	Patricia
MIGÉ	Mme	RIGAUD	Carine
MOULINS/OUANNE	Mme	PLANSON	Aurore
MOUTIERS EN PUISAYE	M	BEREAU BOZEC	Philippe
OUANNE	M	CART-TANNEUR	Didier
PARLY	Mme	KORNMAN	Laurène
POURRAIN	M.	MAISON	Pierre
RONCHERES	Mme	BECUS	Bernadette
SAINPUITS	Mme	DENIZOT	Manon
SAINTS-EN-PUISAYE	Mme	SAGET	Claudine
ST AMAND-EN-PUISAYE	M	SERIN	Michel
ST FARGEAU	Mme	ROUSSEAU	Charlotte
ST MARTIN-DES-CHAMPS	Mme	HERMIER	Bernadette
ST PRIVÉ	Mme	AGEZ	Séverine
TANNERRE-EN-PUISAYE	Mme	VAST	Angéline
THURY	Mme	CARIA	Christelle
TOUCY	Mme	DARENNE	Delphine
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	MME	CHOUX	Séverine
VILLIERS SAINT BENOIT	M.	ABECK	Christian

➤ **Commission Urbanisme / ADS**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
BLÉNEAU	M.	FERCHAUD	Benoît
BOUHY	M	TORCOL	Vincent
CHAMPIGNELLES	Mme	KOBYLARZ	Elvire
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	M.	BURTARD	Alexandre
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Mme	WINTZER	Sophie
DIGES	M.	BLIN	Frédéric
DRACY	M	VANLAUWE	Benoit
ETAIS-LA-SAUVIN	Mme	BERTHIER	Odile
FONTAINES	M.	RAGON	Jean-Pierre

FONTENOY	M.	ARNOUX	Stéphane
LAVAU	M.	GROSSIER	Christophe
LES HAUTS-DE-FORTERRE	Mme	RENAUD	Patrice
MÉZILLES	M.	GORDEBECKE	Daniel
MIGÉ	M.	NAUDIER	Julien
MOULINS/OUANNE	Mme	CUVILLIER	Carine
MOUTIERS EN PUISAYE	M	MILLOT	Claude
PARLY	Mme	HENRY	Marion
POURRAIN	M.	BELLANGER	Pascal
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	Mme	BOEL	Brigitte
RONCHERES	M.	PARIS	Joffrey
SAINPUITS	M.	CAILLON	Florent
SAINTS-EN-PUISAYE	Mme	BISSONNET	Myriam
SOUGERES-EN-PUISAYE	M.	BONNARD	Pascal
ST AMAND-EN-PUISAYE	M	RICHARD	Gaël
ST FARGEAU	M.	LENFANT	Gabriel
ST MARTIN-DES-CHAMPS	M	MAUNIER	Rémy
ST PRIVÉ	M.	CIALINI	Patrick
ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	M.	SABATIER	Willy
ST VERAÏN	M.	SIMON	Jean-Luc
TANNERRE-EN-PUISAYE	Mme	BARBAULT HABAY	Céline
THURY	Mme	FILIPE	Delphine
TOUCY	M	TOUZEAU	Robert
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	M.	CHOUX	Aurélien
VAL-DE-MERCY	MME	DUMAHU	Juliette
VILLENEUVE-LES-GENETS	Mme	PROT	Cynthia
VILLIERS SAINT BENOIT	M.	PETIT	Guillaume

➤ **Commission Gestion des Déchets**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
BLÉNEAU	M.	FERCHAUD	Benoît
BOUHY	M	CIFELLI	Guillaume
CHAMPIGNELLES	M.	KOBYLARZ	Yannick
CHARENTENAY	Mme	CUFFAUT	Sandrine
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Mme	DEVITERNE	Nicole
COURSON-LES-CARRIERES	Mme	SUMEREAU	Jacqueline
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Mme	VANDENINE	Sylvie
DRACY	M	DUBOIS	Michel
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	M	SIGORINI	Philippe
ETAIS-LA-SAUVIN	Mme	CHOUX	Sophie
FONTAINES	M.	RAGON	Jean-Pierre
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	Mme	MICHELET-GUYENOT	Danielle
FONTENOY	M.	BRUNET	Jérémie
FOURONNES	Mme	ABRINO	Audrey
LAVAU	M.	D'ASTORG	Gérard
LEUGNY	M.	CHOUARD	Laurent

LEVIS	Mme	FABBIANO	Marie-Agnès
MÉZILLES	M.	CARRE	Michel
MIGÉ	M.	KAPP	Jean-Luc
MOULINS/OUANNE	M.	GUET	Romuald
MOUTIERS EN PUISAYE	M.	TREHET	Philippe
OUANNE	M	BONNEAU	Jean-Philippe
PARLY	M.	MALAISE	Jean-Marie
RONCHERES	M.	LEGRU	Samuel
SAINTS-EN-PUISAYE	M.	CARDOT	Yann
ST AMAND-EN-PUISAYE	Mme	CAMAIN	Colette
ST FARGEAU	M.	TRUMEAU	Quentin
ST MARTIN-DES-CHAMPS	M	THOREL	Guy
ST PRIVÉ	M.	CHARLIER	François
ST VERAÏN	M.	SIMON	Jean-Luc
TANNERRE-EN-PUISAYE	Mme	CLOU	Christine
THURY	Mme	BRETELLE	Kathleen
TOUCY	Mme	ESTEVEs	Vanessa
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	Mme	DUPONT	Odile
VAL-DE-MERCY	M.	BRIET	Jacky
VILLENEUVE-LES-GENETS	M.	BADOC	Sylvain
VILLIERS SAINT BENOIT	M.	SCHILTZ	Denis

➤ **Commission Culture / EMDTPF / CLEA**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
BLÉNEAU	Mme	ROUILLÉ	Audrey
BOUHY	Mme	RACHET	Magali
CHAMPIGNELLES	Mme	TREISSAC	Sophie
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Mme	MENARD	Elodie
COURSON-LES-CARRIERES	Mme	BOULMEAU	Julie
DRACY	M	FERRET	Thierry
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	M	NERDENNE	Jean-Jacques
ETAIS-LA-SAUVIN	Mme	DUCATEZ	Virginie
FONTAINES	M.	RICARD	Jean-Jacques
FONTENOY	M.	MARTY	Pierre
FOURONNES	Mme	MANTOVANI	Aveline
LAIN	M.	JOURDAN	Brice
LAINSECQ	M.	RABOURDIN	Axel
LAVAU	Mme	VOCORET	Patricia
LES HAUTS-DE-FORTERRÉ	M.	JEANDARME	Francis
MÉZILLES	Mme	PIERRAIN	Christiane
MIGÉ	Mme	BALLIOT	Catherine
MOUTIERS EN PUISAYE	MME	KERNER	Jocelyne
PARLY	M.	LIGNERAT	Bruce
POURRAIN	M.	LABURTHE	Gilles
SAINPUITS	M.	DE COUËSSIN	Charles
SAINTS-EN-PUISAYE	M.	BUCHER	Tom
SOUGERES-EN-PUISAYE	M.	LECUYER	Alain

ST AMAND-EN-PUISAYE	Mme	HENRARD	Evelyne
ST MARTIN-DES-CHAMPS	Mme	BORDIER	Mathilde
ST PRIVÉ	Mme	LOPES	Michèle
ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	MME	STEC BEAUER	Anne-Lise
TANNERRE-EN-PUISAYE	M	RULLENT	Pascal
THURY	Mme	SYGROVES	Carole
TOUCY	Mme	FAURE	Nathalie
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	MME	CENDRE	Sabine
VILLIERS SAINT BENOIT	Mme	DUPAS	Gabrielle

➤ **Commission Ressources Humaines**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
BLÉNEAU	Mme	YURCEK	Martine
BOUHY	Mme	PETIOT	Dominique
CHAMPIGNELLES	M.	GUILLAUME	Philippe
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	M.	GERARDIN	Jean-Pierre
DRACY	Mme	HNATIV	Céline
FONTAINES	M.	PLOUVIER	Patrice
FONTENOY	M.	MARTY	Pierre
LAVAU	M.	D'ASTORG	Gérard
LES HAUTS-DE-FORTERRÉ	Mme	RENAUD	Patrice
MIGÉ	Mme	RIGAUD	Carine
MOULINS/OUANNE	Mme	SIMONET	Sylvie
MOUTIERS EN PUISAYE	MME	BARRET	Yolaine
SAINPUITS	Mme	LEMAITRE	Béatrice
SAINTS-EN-PUISAYE	Mme	LECLERC	Anaïs
ST PRIVÉ	M.	BERNARD	Nicolas
TANNERRE-EN-PUISAYE	M	DE LEUSSE	Pierre-Emmanuel
THURY	Mme	SYGROVES	Carole
TOUCY	Mme	DELMOTTE	Coralie
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	M.	MORISSET	Dominique
VILLIERS SAINT BENOIT	M.	MORMICHE	Frédéric

➤ **Commission Filière des Métiers d'Art et Artisanat**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
BLÉNEAU	M.	LEMITRE	Florimond
BOUHY	Mme	PETIOT	Dominique
CHAMPIGNELLES	Mme	TREISSAC	Sophie
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Mme	JEANLIN-DUMAS	Sophie
DRACY	Mme	SCHMIDT	Claire
FONTAINES	M.	RAGON	Jean-Pierre
FONTENOY	Mme	MERVILLE	Véronique
LAIN	Mme	SCALBERT	Dauphine
LAINSECQ	M.	RABOURDIN	Axel
LAVAU	Mme	JARNET	Elisabeth

MERRY-SEC	M.	GAVILLON	Hervé
MIGÉ	M.	BON	Vincent
MOUTIERS EN PUISAYE	MME	KERNER	Jocelyne
OUANNE	M	SCOTTO	Mario
POURRAIN	M.	LABURTHE	Gilles
SAINPUITS	Mme	MEUNIER	Caroline
SAINTS-EN-PUISAYE	M.	GARY	Louis
SEMENTRON	Mme	DUMOULIN	Chantal
SOUGERES-EN-PUISAYE	Mme	CARDEILHAC	Monique
ST AMAND-EN-PUISAYE	Mme	HENRARD	Evelyne
ST FARGEAU	M.	CHARPENTIER	Dominique
ST PRIVÉ	Mme	MAZÔ	Amandine
ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	Mme	GAMBERONI	Julie
TANNERRE-EN-PUISAYE	M	QUELEN	Antoine
THURY	Mme	CARIA	Christelle
TOUCY	Mme	JAMAIS	Anne
VILLIERS SAINT BENOIT	Mme	LONGATTE	Catherine

➤ **Commission Environnement (Natura 2000/Plan Paysage/Plan Alimentaire Territorial)**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
ARQUIAN	Mme	BUREAU	Mathilde
BLÉNEAU	M.	FERCHAUD	Benoît
BOUHY	M	MOREAU	Matthieu
CHAMPIGNELLES	M.	CERQUEIRA	Nicolas
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Mme	POURRET	Marie-Claude
COURSON-LES-CARRIERES	Mme	SUMEREAU	Jacqueline
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Mme	WINTZER	Sophie
DIGES	M.	BLIN	Frédéric
DRACY	M	PROT	Michel
ETAIS-LA-SAUVIN	M.	HUTEAUX	DIDIER
FONTAINES	M.	RAGON	Jean-Pierre
FONTENOY	Mme	RIMLINGER	Constance
LAINSECQ	Mme	VARACCA	Juliette
LES HAUTS-DE-FORTERRÉ	Mme	LECLERCQ	Cécile
LEUGNY	M.	VIDAL	Guillaume
MÉZILLES	M.	JANNET	Lionel
MIGÉ	Mme	POCHETAT UZARD	Pierrette
MOULINS/OUANNE	M.	FOUQUET	Sébastien
MOUTIERS EN PUISAYE	M	BOUTAUT	Yves
PARLY	M.	SERRANO	Gaël
POURRAIN	Mme	VANDAELE	Claire
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	M.	VEAULIN	Brice
SAINTS-EN-PUISAYE	Mme	MASSÉ	Claire
SOUGERES-EN-PUISAYE	M.	LEZEAN	Paul-Emile
ST AMAND-EN-PUISAYE	Mme	REPIQUET	Claudine
ST FARGEAU	Mme	GUYOT	Raphaëlle

ST MARTIN-DES-CHAMPS	Mme	BORDIER	Mathilde
ST PRIVÉ	Mme	POINSARD-DURAND	Cécile
ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	MME	GAMBERONI	Julie
ST VERAÏN	M.	CAGNAT	Alexandre
TANNERRE-EN-PUISAYE	M	DE LEUSSE	Pierre-Emmanuel
THURY	M.	VAN DAMME	Hervé
TOUCY	Mme	DELMOTTE	Coralie
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	Mme	RENAUDIN	Aline
VILLIERS SAINT BENOIT	M.	MORMICHE	Frédéric

➤ **Commission Sport / Tourisme / Relations avec les associations**

Commune	Civilité	NOM	Prénom
BLÉNEAU	M.	MEUNIER	Pascal
BOUHY	M	MOREAU	Matthieu
CHAMPIGNELLES	M.	GUILLAUME	Philippe
CHARENTENAY	Mme	PROVOST	Stéphanie
CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	M.	HUMEAUX	Yann
COURSON-LES-CARRIERES	Mme	SUMEREAU	Jacqueline
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Mme	VERNET	Véronique
DRACY	M	DUBOIS	Michel
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	MME	MILLOT	Virginie
EGLÉNY	Mme	COUET	Micheline
ETAIS-LA-SAUVIN	Mme	CHOUX	Sophie
FONTAINES	Mme	MAISON	Véronique
FONTENOY	Mme	AURE	Stéphanie
FOURONNES	M.	PATENOTRE	David
LAVAU	Mme	JAQUIER	Claire
LES HAUTS-DE-FORTERRÉ	Mme	RENAUD	Patrice
LEVIS	M.	LEGENDRE	Franck
MÉZILLES	Mme	RAGON	Thérèse
MIGÉ	Mme	TRUBERT	Catherine
MOULINS/OUANNE	M.	MARECHAL	Frédéric
MOUTIERS EN PUISAYE	MME	VAUTHIER	Charlotte
OUANNE	Mme	REYBOIS	Virginie
PARLY	Mme	DIJOUX	Danielle
POURRAIN	Mme	VIRTEL	Anne
RONCHERES	M.	VEILLON	Daniel
SAINTS-EN-PUISAYE	Mme	PASTOR	Chantal
SEMENTRON	Mme	GUYON	Brigitte
SOUGERES-EN-PUISAYE	M.	BILLEBAULT	Philippe
ST AMAND-EN-PUISAYE	M	LECOUR	Nicolas
ST FARGEAU	Mme	BOUROTTE	Sophie
ST MARTIN-DES-CHAMPS	M	RICHARDOT	Pascal
ST PRIVÉ	Mme	POINSARD-DURAND	Cécile
ST SAUVEUR-EN-PUISAYE	M.	CORDE	Yohann
TANNERRE-EN-PUISAYE	Mme	ROCHER	Yaël

THURY	Mme	CARIA	Christelle
TOUCY	M	COUDRAY	Baptiste
TREIGNY/PERREUSE/STE COLOMBE	M.	CARROY	Bertrand
VILLENEUVE-LES-GENETS	Mme	PROT	Cynthia
VILLIERS SAINT BENOIT	M.	SCHILTZ	Denis

## 6) Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée conformément aux dispositions des articles Code de la commande publique et Code général des collectivités territoriales.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par le conseil communautaire en son sein, conformément notamment aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection a lieu au scrutin de liste, dans le cadre d'un même vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste comporte distinctement les candidats aux fonctions de membres titulaires et ceux aux fonctions de membres suppléants, en nombre égal aux sièges à pourvoir.

En cas de présentation d'une seule liste, les membres de la commission sont élus sans qu'il soit procédé au vote, sauf si un membre du conseil communautaire demande expressément qu'il soit procédé à un scrutin.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'une seule liste a été présentée,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour et 3 abstentions) :**

**- Vote pour les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :**

Titulaires	Suppléants
Cécile BECKER	Sophie CHANTEMILLE
Nadia CHOUBARD	Philippe SIGORINI
Sandrine LEPRÉ	Aurélien PÉCOT
Jean-Pierre SANCHIS	Denis POUILLOT
Philippe VIGOUROUX	Catherine CORDIER

### 7) Élection des membres de la Commission de délégation de service public

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres.

La commission de délégation de service public est composée du président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (art. L 1411-5 du CGCT). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires. Les listes devront être composées exclusivement de conseillers communautaires titulaires et suppléants.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'une seule liste a été présentée,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour et 1 abstention) :**

**- Vote pour les membres de la Commission de délégation de service public comme suit :**

Titulaires	Suppléants
Nadia CHOUBARD	Myriam ROUSSEAU
Catherine CORDIER	Jean-Luc SIMON
Gilles ABRY	Philippe VIGOUROUX
Delphine FILIPE	Marie-Carmen GAUDIN
Bernadette HERMIER	Pierre MAISON

### 8) Élection des représentants au sein des organismes extérieurs

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est membre de plusieurs syndicats et organismes pour lesquels il convient d'élire les représentants. Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations ([art. L 2121-21](#)). Si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux nominations des représentants aux organismes suivants :

	Organismes	Nbr de représentants (Titulaire et Suppléant)
Administration générale	SM Fourrière animale Centre Yonne	2T + 2S

	Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA)	1T + 1S
	Commission consultative SIEEEN	1T
	Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)	2T
	Commission consultative du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY)	1T + 1S
	SEM Nièvre Energie	1T
	SCIC Énergie Puisaye-Forterre / La Charbonnette	4 T
	Association AATY	2T
	CNAS	1T
Finances / Contractualisation / LEADER	Assemblée Générale de l'Agence France Locale (AFL)	1T + 1S
	Programme LEADER de Puisaye-Forterre	<del>19T</del> +19S
Développement économique	Mission locale Bourgogne Nivernaise	1T + 1S
	Mission locale de l'Auxerrois	1T + 1S
	Comité syndical Nièvre Numérique	1T
	Assemblée Générale et Assemblée Spéciale de Yonne Equipement	1T
	Assemblée Spéciale de l'AER	1T
	Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF)	2T + 2S
Tourisme	Conseil d'Administration de l'OT de Puisaye Forterre	7T
GEMAPI	Epage Bassin du Loing	2T + 2S
	Syndicat Mixte Yonne Beuvron	7T + 7S (1T+1S par commune concernée)
	Syndicat Mixte Yonne Médian	1T + 1S
	EPTB Seine Grand Lacs	2T + 2S
	COFIL Contrat territorial Vrille Nohain Mazou	5T

Enfance Jeunesse	Centre social et culturel de PF à St Amand	1T
Santé	Dispositif d'Appui à la Coordination 58	1T
Culture	Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique	2T + 2S
Déchets	Association AMORCE	1T + 1S
	Réseau Réduire Plus	1T + 1S
	Commission de suivi du site Ronchères	3T + 3S

Le Président énumère les candidatures reçues par organisme.  
Les désignations sont complétées au fur et à mesure des candidatures.

Pour la désignation des membres au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre, il est décidé d'ajourner ce point, ayant plus de candidats que de places à pourvoir.

Le Président a procédé au vote pour chacune des désignations suivantes :

➤ **Élection des représentants au sein du Syndicat Mixte de la Fourrière animale Centre Yonne**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au Syndicat Mixte de la Fourrière animale Centre Yonne, les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Guy BERTHAULT	M. Gilles HOUBLIN
M. Samuel LEGRU	Mme Fabienne AIMABLE

➤ **Élection des représentants au sein de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA)**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA), les représentants comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Michel CARRÉ	M. Florimond LEMITRE

➤ **Élection des représentants au sein de la commission consultative du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne Mme Cécile BECKER pour siéger au sein de la commission consultative du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

➤ **Élection des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne M. Alexandre CAGNAT pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

➤ **Élection des représentants au sein de la Commission consultative du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY)**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour et 1 abstention) :**

- Désigne pour siéger au sein de la Commission consultative du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY), les représentants comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI	M. Philippe VIGOUROUX

➤ **Élection des représentants au sein de la SEM Nièvre Énergie**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne Mme Cécile BECKER pour siéger au sein de la SEM Nièvre Énergie.

➤ **Élection des représentants au sein de la SCIC Énergie Puisaye-Forterre / La Charbonnette**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour, 1 abstention) :**

- Désigne pour siéger au sein de la SCIC Énergie Puisaye-Forterre / La Charbonnette, les représentants comme suit :

Titulaires	
M. Jean MASSÉ	M. Dominique CHARPENTIER
M. Philippe VIGOUROUX	M. Claude MILLOT

➤ **Élection des représentants au sein de l'AATY / Train touristique**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein de l'AATY / Train touristique, les représentants comme suit :

Titulaires	
M. Alain THURET	M. Stéphane VOLANT

➤ **Élection des représentants au CNAS**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne M. Jean-Marc GIROUX pour siéger au sein du CNAS.

➤ **Élection des représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale (AFL)**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale (AFL), les représentants comme suit :

Titulaire	Suppléant
Mme Cécile BECKER	Mme Rose-Marie VUILLERMOZ

➤ **Élection des représentants au sein de la Mission locale Bourgogne Nivernaise**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein de la Mission locale Bourgogne Nivernaise, les représentants comme suit :

Titulaire	Suppléant
Mme Claudine REPIQUET	Mme Cécile BECKER

➤ **Élection des représentants au sein de la Mission locale de l'Auxerrois**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein de la Mission locale de l'Auxerrois, les représentants comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Gilles ABRY	M. Jean-Pierre SANCHIS

➤ **Élection des représentants au Comité syndical Nièvre numérique**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne M. Jean-Luc SIMON pour siéger au Comité syndical Nièvre numérique.

➤ **Élection des représentants à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de Yonne Equipement**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI pour siéger à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de Yonne Equipement.

➤ **Élection des représentants à l'Assemblée Spéciale de l'Agence Economique Régionale (AER)**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI pour siéger à l'Assemblée Spéciale de l'Agence Economique Régionale (AER).

➤ **Élection des représentants au sein de l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF)**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF), les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe VIGOUROUX M. Francis LETELLIER	M. Dominique CHARPENTIER M. Aurélien PÉCOT

➤ **Élection des représentants au sein de l'Epage du Bassin du Loing**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein de l'Epage du Bassin du Loing, les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Jean MASSÉ M. Claude MILLOT	M. Éric PAURON M. Alain THURET

➤ **Élection des représentants au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron, les représentants comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Andryes	Jean-Marc LEGER	Florian BIZARD
Les Hauts de Forterre	Bernard MOREAU	Carole LIENARD
Sementron	Jean-Marc GIROUX	Brigitte GUYON
Fontenay-sous-Fouronnes	André VANHOUE	Danielle MICHELET GUYENOT
Sougères-en-Puisaye	Pascal BONNARD	Catherine FEVRIER
Lainsecq	Nadia CHOUBARD	Hervé GARNAULT
Druyes-les-Belles-Fontaines	Philippe SIGORINI	Jean-Jacques NERDENNES

➤ **Élection des représentants au sein du Syndicat Mixte Yonne Médián**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein du Syndicat Mixte Yonne Médián, les représentants comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Bruce LIGNERAT	M. Philippe VIGOUROUX

➤ **Élection des représentants au sein de l'EPTB Seine Grands Lacs**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein de l'EPTB Seine Grands Lacs, les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Éric PAURON M. Francis LETELLIER	M. Stéphane VOLANT Mme Claire DELMOTTE

➤ **Élection des représentants au sein du COPIL Contrat territorial Vrille Nohain Mazou**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein du COPIL Contrat territorial Vrille Nohain Mazou, les représentants comme suit :

Titulaires		
M. Claude MILLOT	Mme Cécile BECKER	M. Alexandre CAGNAT
Mme Claudine REPIQUET	M. Cyril CHOUX	

➤ **Élection des représentants au Centre social et culturel de Puisaye-Forterre**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne Mme Catherine CORDIER pour siéger au Centre social et culturel de Puisaye-Forterre.

➤ **Élection des représentants au sein du Dispositif d'Appui à la Coordination 58**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne M. Michel SERIN pour siéger au sein du Dispositif d'Appui à la Coordination 58.

➤ **Élection des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA)**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique, les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric NURY M. Éric PAURON	M. Michel SERIN Mme Michèle PETIT

➤ **Élection des représentants au sein de l'association AMORCE**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein de l'association AMORCE, les représentants comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre SANCHIS	M. Michel CARRÉ

➤ **Élection des représentants au sein du Réseau Réduire Plus**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein du Réseau Réduire Plus, les représentants comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Michel CARRÉ	M. Jean-Pierre SANCHIS

➤ **Élection des représentants au sein de la Commission de suivi du site de Ronchères**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Désigne pour siéger au sein de la Commission de suivi du site de Ronchères, les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre SANCHIS	M. Michel CARRÉ
M. Frédéric NURY	M. Yannick CORDET
M. Dominique CHARPENTIER	M. Francis LETELLIER

**9) Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Aux termes de l'article 1609 nonies C, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Il est proposé de maintenir la composition du précédent mandat, à savoir :

- o Un représentant par commune pour les communes de moins de 2000 habitants
- o Deux représentants par commune pour les communes de 2000 habitants et plus
- o Trois représentant par commune pour les communes de 5000 habitants et plus
- o Les membres du Bureau de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre participent aux travaux de la CLECT. Ils ne prennent pas part aux votes à intervenir au sein de la dite CLECT, sauf à ce qu'ils siègent en tant que représentant désigné par une commune membre.

Les communes doivent procéder dans les meilleurs délais à la désignation des représentants de la CLECT.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- VU l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts,

- Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
- Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
- Considérant que suite à la fusion/extension de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, il convient d'installer entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
- Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- **Décide d'installer la commission locale d'évaluation des charges transférées,**
- **Fixe la composition comme suit :**
  - o **Un représentant par commune pour les communes de moins de 2000 habitants**
  - o **Deux représentants par commune pour les communes de 2000 habitants et plus**
  - o **Trois représentants par commune pour les communes de 5000 habitants et plus**
  - o **Les membres du Bureau de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre participent aux travaux de la CLECT. Ils ne prennent pas part aux votes à intervenir au sein de la dite CLECT, sauf à ce qu'ils siègent en tant que représentant désigné par une commune membre.**

## **10) Finances / Contractualisation / LEADER**

Le Président donne la parole à Mme Cécile BECKER, Vice-Présidente en charge des Finances.

### **- Produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026**

La **taxe GEMAPI** est destinée à financer la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

La Communauté de communes de Puisaye Forterre s'est substituée aux communes en 2017 lors de la reprise de cette compétence et a mis en place la taxe GEMAPI en 2018. Le produit de cette taxe est destiné à financer le montant des cotisations des quatre syndicats auxquels les communes adhéraient auparavant dans le but d'assurer cette compétence.

Il s'agit des syndicats suivants :

- EPAGE du Loing
- SM Yonne Médián
- SM Yonne Beuvron
- CC Cœur de Loire

Le comité syndical de l'EPAGE du Loing a décidé, pour l'année 2026, d'augmenter l'appel à contribution GEMAPI à hauteur de 6€/an/habitant contre 3€ actuellement.

Le SM Yonne Median a fixé sa cotisation à 7€/habitant en continuité de l'année 2025.

Le SM Yonne Beuvron a fixé sa cotisation à 7€/habitant.

La CC Cœur de Loire a fixé sa cotisation à 34 783,17€ soit 15% de son reste à charge 2025.

EPAGE du Loing	111 868€
SM Yonne Médián	37 478€
SM Yonne Beuvron	32 064€
CC Cœur de Loire	34 783,17€

Le produit de cette taxe doit être soumis au vote avant le 30 avril.

Il est proposé au Conseil Communautaire de répercuter sur la taxe la hausse des participations appelées par les syndicats auxquels la CCPF adhère ainsi que l'étude sur la Cheuille et sur la Trézée (40 000 €).  
Le montant de la Taxe GEMAPI 2026 s'établirait donc à 256 193,17 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inters préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant création par fusion extension de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts par lequel un EPCI à fiscalité propre peut instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année (hors période d'élections) pour application l'année suivante par délibération de l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement est évalué à un montant de 256 193,17 euros pour l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- **Fixe le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 256 193,17 euros pour l'exercice 2026.**

## 11) Petite Enfance / Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse.

### - Actualisation de la convention d'engagement et de financement BAFA / BAFD

Dans le cadre de sa compétence Enfance – Jeunesse, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre conduit une politique éducative territoriale visant à garantir une offre d'accueil de qualité à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Cette politique s'inscrit dans les orientations portées par la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), qui encouragent notamment le développement d'une offre d'accueil adaptée aux besoins du territoire ainsi que le renforcement des compétences des acteurs éducatifs locaux.

Dans ce cadre, la collectivité soutient l'accès des jeunes du territoire aux formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), en

participant au financement de tout ou partie de leur parcours de formation. Cela fait partie des engagements pris par la Communauté de communes dans le cadre de la CTG en partenariat avec la CAF. Cette dernière accorde une aide financière spécifique à la collectivité pour son action.

Ce soutien répond à un double objectif :

- Favoriser l'engagement et la qualification des jeunes du territoire,
- Conforter les capacités d'encadrement des accueils de loisirs, notamment sur les périodes où les besoins en animation sont les plus importants.

En contrepartie de cette aide, les bénéficiaires s'engagent à intervenir au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) du territoire, selon des modalités définies par convention.

Le principe retenu est le suivant :

- 50 journées d'animation en cas de financement intégral de la formation,
- 25 journées d'animation en cas de financement partiel.

Ces journées sont à réaliser dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention, en fonction des besoins des structures d'accueil et des disponibilités du bénéficiaire.

La convention prévoit également :

- Les modalités de suivi du parcours de formation,
- Les engagements réciproques des parties,
- Les conditions de réalisation des journées d'intervention,
- Ainsi que les modalités applicables en cas de non-respect des engagements.

La mise en place de ce dispositif permet ainsi à la collectivité de disposer d'un cadre clair, équilibré et sécurisé, tout en renforçant progressivement un vivier local de jeunes animateurs susceptibles d'intervenir au sein des structures du territoire.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter la nouvelle convention d'engagement et de financement des BAFA/BAFD.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la Convention Territoriale Globale et la convention d'objectifs et de financement des formations BAFA et BAFD, conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Vu le Projet Éducatif de Territoire,
- Considérant la nécessité de soutenir le fonctionnement et la qualité d'encadrement des accueils collectifs de mineurs du territoire,
- Considérant l'intérêt d'accompagner les jeunes du territoire dans leur accès à la formation et à l'engagement dans les métiers de l'animation,
- Considérant la nécessité de disposer d'un cadre formalisé pour l'attribution d'une aide à la formation BAFA / BAFD, assortie d'un engagement d'intervention au sein des structures du territoire,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- **Adopte la nouvelle convention d'engagement et de financement BAFA et BAFD,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 12) Patrimoine / Travaux / Accessibilité

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et des Travaux.

### - Enedis : Convention de servitude pour l'installation d'un poste de distribution d'électricité

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique sur la commune de Toucy, il a été nécessaire de renforcer le réseau électrique puis d'installer un poste de transformation sur le site pour alimenter l'équipement.

La société ENEDIS, concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE (92079) a sollicité la Société Civile Professionnelle DINET & ASSOCIÉS pour rédiger et accompagner les parties jusqu'à la signature de la présente convention de servitude.

La parcelle E0985 concernée est désignée comme fond servant. La durée de la servitude est équivalente à la durée de distribution d'électricité pour alimenter le site. L'accès à l'ouvrage à la société ENEDIS doit être sans limitation en toute circonstance pour intervenir notamment en cas d'urgence. Il n'est donc pas possible de clôturer afin de permettre l'intervention en toutes circonstances.

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention de servitude liant la société ENEDIS et la CCPF.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°313/2021 pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY,
- Considérant la nécessité de présenter et de valider la convention telle que présentée en séance,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

**- Autorise le Président à signer la convention de servitude liant la société ENEDIS et la CCPF assurant à la société ENEDIS un accès permanent au poste de transformation alimentant le centre aquatique intercommunal de Toucy.**

## 13) Urbanisme / ADS

Le Président donne la parole à M. Francis LETELLIER, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

### - Facturation 2025 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Conformément aux conventions qui régissent les relations entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et les communes adhérentes au service commun ADS, il convient de délibérer sur les montants dus par les communes utilisatrices du service pour l'année 2025.

Au cours de l'année 2025, il a été réalisé 513,8 équivalents permis, soit 886 dossiers. Le coût du service est établi pour cette même année à 42 433, 42€ en fonctionnement selon la répartition des charges ci-dessous :

Fonctionnement	
<b>Dépenses</b>	
Charge de personnel	36 349,41 €
Maintenance logiciel	6084,01 €
Missions	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 433,42 €</b>
<b>Coût à l'acte</b>	<b>74,22€*</b>

\*Déduction faite du coût d'adhésion

Le coût du service sera appelé par facturation. Le montant par commune est détaillé ci-après.  
Ce montant comprend :

- L'adhésion de 100 euros par commune mise en place depuis le 01/01/2018
- Le montant des équivalents permis dû au titre de l'année 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les charges du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols et les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2025.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et certaines communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Considérant l'avenant n°2 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS ;
- Considérant l'avenant n°3 de ladite convention modifiant le coefficient des permis d'aménager ;
- Considérant l'avenant n°4 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS ;
- Vu l'avis favorable du groupe de travail ADS en date du 4 mars 2026 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du service ADS ;
- Sur proposition du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

**-Fixe les charges du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2025 comme suit :**

Fonctionnement	
<b>Dépenses</b>	
Charge de personnel	36 349,41 €
Maintenance logiciel	6084,01 €
Missions	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 433,42 €</b>
<b>Coût à l'acte</b>	<b>74,22€*</b>

\*Déduction faite du coût d'adhésion

**-Fixe les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2025 comme suit :**

Commune	Nombre équivalent permis réalisé au 31/12/2025	Montant équivalent permis au 31/12/2025	Adhésion 2025	TOTAL Facturation
ANDRYES	6,6	489,84 €	100,00 €	589,84 €
ARQUIAN	17,4	1 291,40 €	100,00 €	1 391,40 €
BEAUVOIR	8,6	638,28 €	100,00 €	738,28 €
BITRY	7	519,53 €	100,00 €	619,53 €
BLENEAU	26,8	1 989,05 €	100,00 €	2 089,05 €
BOUHY	7,4	549,22 €	100,00 €	649,22 €
CHAMPIGNELLES	37,5	2 783,19 €	100,00 €	2 883,19 €
CHARNY OREE DE PUISAYE	38,8	2 879,67 €	100,00 €	2 979,67 €
CHASSY	12,2	905,46 €	100,00 €	1 005,46 €
COULANGERON	5,3	393,36 €	100,00 €	493,36 €
COULANGES-SUR-YONNE	15,3	1 135,54 €	100,00 €	1 235,54 €
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	9	667,97 €	100,00 €	767,97 €
DIGES	4,6	341,40 €	100,00 €	441,40 €
DRACY-SUR-OUANNE	6,3	467,58 €	100,00 €	567,58 €
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	2,9	215,23 €	100,00 €	315,23 €
EGLÉNY	21,4	1 588,27 €	100,00 €	1 688,27 €
ETAIS-LA-SAUVIN	9,4	697,65 €	100,00 €	797,65 €
FONTAINES	3	222,66 €	100,00 €	322,66 €
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	1,7	126,17 €	100,00 €	226,17 €
LA FERTE-LOUPIÈRE	2	148,44 €	100,00 €	248,44 €
LALANDE	1	74,22 €	100,00 €	174,22 €
LE VAL D'OCRE	1,1	81,64 €	100,00 €	181,64 €
LES HAUTS DE FORTERRÉ	15,7	1 165,23 €	100,00 €	1 265,23 €
LES ORMES	11,8	875,78 €	100,00 €	975,78 €
LEUGNY	11	816,40 €	100,00 €	916,40 €
MERRY-SEC	2,9	215,23 €	100,00 €	315,23 €
MIGE	10,6	786,72 €	100,00 €	886,72 €
MOULINS-SUR-OUANNE	12,7	942,57 €	100,00 €	1 042,57 €
PARLY	17,6	1 306,24 €	100,00 €	1 406,24 €
POURRAIN	30,7	2 278,51 €	100,00 €	2 378,51 €
ROGNY-LES-7-ECLUSES	20,6	1 528,90 €	100,00 €	1 628,90 €
RONCHERES	6,8	504,69 €	100,00 €	604,69 €
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	11,8	875,78 €	100,00 €	975,78 €
SAINT-FARGEAU	15	1 113,28 €	100,00 €	1 213,28 €
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	10,5	779,29 €	100,00 €	879,29 €
SAINTS-EN-PUISAYE	20,6	1 528,90 €	100,00 €	1 628,90 €
SAINT-VERAIN	14,6	1 083,59 €	100,00 €	1 183,59 €
SEMENTRON	0	- €	100,00 €	100,00 €
SOMMECAISE	9,6	712,50 €	100,00 €	812,50 €

TOUCY	19,6	1 454,68 €	100,00 €	1 554,68 €
VAL-DE-MERCY	8,6	638,28 €	100,00 €	738,28 €
VILLENEUVE-LES-GENETS	5,4	400,78 €	100,00 €	500,78 €
VILLIERS-SAINT-BENOIT	12,4	920,31 €	100,00 €	1 020,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>513,8</b>	<b>38 133,42 €</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>42 433,42 €</b>

**- Avenant à la convention de service commun d’instruction pour la commune de Saint-Fargeau**

Conformément aux conventions qui régissent les relations entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et les communes adhérentes au service commun ADS, il convient de délibérer sur la prise en charge des demandes de déclarations préalables par le service commun ADS.

Le service commun ADS instruit les demandes de Cub et Permis pour la commune de Saint-Fargeau et la commune instruit les demandes de déclarations préalables.

En date du 2 avril 2026, la commune demande la modification de la convention pour la prise en charge par le service commun ADS des déclarations préalables

Il est proposé au conseil communautaire d’approuver l’avenant à la convention entre la CCPF et la commune de Saint Fargeau.

Aucune question n’étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la sollicitation de la commune de Saint - Fargeau pour que les demandes de déclarations préalables soient instruites au sein du service Administration du Droit des Sols de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

- Considérant que l’ajout des déclarations préalables n’impactera pas le service commun ADS ;

- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Dracy sur Ouanne pour l’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation du sol ;

- Considérant l’avenant ci-annexé modifiant en particulier l’article 2 de la convention initiale qui détermine le champ d’application de celle-ci ;

- Après avoir entendu l’exposé du Vice-Président en charge du service ADS ;

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité (78 voix pour) :**

**- Approuve l’avenant à la convention existante du service commun d’instruction avec la commune de Saint Fargeau qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour que l’instruction des demandes de déclarations préalables soit menée par le service Administration du Droit des Sols.**

**- Autorise le Président à signer l’avenant et tout autre document relatif à la présente délibération.**

**14) Gestion des déchets**

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre SANCHIS, Vice-Président en charge des Déchets.

**- Avenant n° 2 au contrat avec la société SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION**

Dans le cadre d’un groupement de commande, la Communauté de communes a attribué à la société SUEZ RV Centre Est Valorisation le contrat de reprise des journaux, revues et magazines.

Suite à une restructuration interne du groupe SUEZ, il est proposé de transférer ce contrat à une autre entité du groupe, la société SUEZ RV Centre Est.

Cette modification :

- n'entraîne aucun changement juridique substantiel,
- ne modifie ni les conditions contractuelles ni les modalités d'exécution.

Il est proposé au conseil communautaire de formaliser cette évolution par un avenant.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat conclu avec la société SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION relatif à la reprise des journaux revues magazines issus des collectes sélectives
- Considérant la restructuration du groupe SUEZ
- Considérant la cession du contrat à la société SUEZ RV CENTRE EST à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- Considérant que cette modification est sans incidence sur les conditions du contrat,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- **Approuve l'avenant n°2 au contrat de reprise des journaux, revues et magazines,**
- **Valide la cession du contrat à la société SUEZ RV CENTRE EST,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

**- Contrat PAPREC - Reprise du « gros de magasin » 1.02**

Le « gros de magasin » 1.02 correspond à des papiers et cartons de qualité dégradée (déchirés, mélangés, de faible valeur).

Jusqu'à présent, ce flux ne pouvait pas être isolé. Le nouveau centre de tri permet désormais son identification et sa valorisation.

La société PAPREC propose un contrat de reprise pour ce flux :

- durée : jusqu'au 31 décembre 2027,
- prix : 35 €/tonne avec un plancher garanti à 25 €/tonne.

Après analyse comparative, cette offre apparaît la plus avantageuse.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature du contrat présenté en annexe.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la possibilité de valoriser le flux « gros de magasin » 1.02 grâce au nouveau centre de tri,
- Considérant l'offre de reprise proposée par la société PAPREC,
- Considérant le caractère financièrement avantageux de cette proposition,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- **Approuve la signature du contrat de reprise du flux « gros de magasin » 1.02 avec la société PAPREC, pour les années 2026 et 2027,**
- **Autorise le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à son exécution.**

### **15) Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Il est proposé de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents, à un niveau identique à celui du mandat précédent, soit 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (2 774,60 € bruts / mois) pour le Président et 24,73 % (1 016, 53 € bruts / mois) pour les Vice-Présidents.

Mme Anne BRUNET, conseillère communautaire de Toucy, dit qu'elle souhaite faire un rappel concernant ces indemnités. *« Bien que les indemnités n'aient pas augmenté, il y a trois postes supplémentaires de Vice-Présidents qui augmentent l'enveloppe. Mensuellement, cela représente une augmentation de 3 049 € mais sur l'année 36 594 €, je vous laisse faire le calcul sur un mandat de 7 ans. Au moment où on nous demande à tous de faire économies, je me pose des questions sur l'augmentation de cette enveloppe. Je ne suis pas contre la création de nouveaux postes de Vice-Président mais par contre j'interpelle sur le montant de l'enveloppe générale des indemnités. »*

Le Président répond qu'il comprend son interrogation. Il rappelle que lors de la réunion du 3 avril, il avait expliqué qu'il avait voulu modifier la structure car certains Vice-Présidents avaient trop de compétences à gérer en même temps (urbanisme, déchets, mobilité) et ont été fusionnés l'enfance jeunesse et la petite enfance. Le sport a été dévolu à un Vice-Président en charge du tourisme et des relations avec les associations.

*« Les Vice-Présidents ont beaucoup de travail au quotidien. Ils ont des déplacements importants, la CCPF fait tout de même une centaine de kilomètres de diamètre. Quand on voit, après les charges sociales déduites, ce qu'il reste in fine pour les Vice-Présidents, ce n'est pas beaucoup compte-tenu du travail que l'on demande, d'animer les commissions, représenter la CCPF a des réunions diverses... On a fait beaucoup d'économies l'an dernier, près de 4 millions soit 19% du budget de fonctionnement. »*

Mme Anne BRUNET dit être consciente de la charge de travail que ça représente mais indique que la Communauté d'Agglomération d'Auxerre, pour le double du nombre d'habitants, ils ont 11 Vice-Présidents. Sur le plan pécunier, j'insiste sur l'augmentation de l'enveloppe pour que les habitants de la CCPF soient au courant.

Le Président répond que sur l'Auxerrois, leurs indemnités sont quasiment le double que celles proposées ce soir, ils ont moins de compétences et beaucoup moins de distances à parcourir.

*« J'ajouterai, et je m'attendais à cette question, que la CCPF de la Puisaye-Forterre est la plus grosse de l'Yonne, tant en nombre de communes que de distance et elle a une intégration très forte en termes de compétences. Donc certaines sont dévolues à la CCVPPF et certains ont 2 ou 3 compétences à gérer. Nous ne pouvons pas comparer la CCPF et l'Auxerrois. »*

Mme Martine YRUCEK, conseillère communautaire de Bléneau, demande si cette indemnité se cumule avec celle de Maire ou d'adjoint.

Le Président répond que c'est évident, un Maire qui est Vice-Président a ses indemnités de Maire et ses indemnités de Vice-Président, ce n'est pas le même rôle.

Mme Martine YRUCEK demande ensuite si un Vice-Président a autant d'indemnités qu'il a de compétences.

Le Président répond que non, par exemple Mme Catherine Cordier a par exemple, la petite enfance et l'enfance jeunesse mais elle a qu'une indemnité.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et R. 5211-4 et suivants,

-Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

- Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 03 avril 2026
- Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, dans la limite des taux maxima prévus par la réglementation,
- Considérant la strate démographique de la CCPF regroupant 33 562 habitants (*en 2022 source INSEE*), l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :
  - le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

**-DÉCIDE de fixer les indemnités comme suit et tel que prévu par le tableau annexé :**

- **67,50 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le Président,**
- **24,73 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les Vice-présidents.**

- **DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices budgétaires du mandat en cours.**
- **DIT que les indemnités de fonction seront versées à compter :**
  - **De la séance d'installation du conseil communautaire pour le Président,**
  - **Du jour figurant sur l'arrêté de délégation de fonction pris par le Président pour les Vice-présidents,**
- **PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **16) Ressources humaines**

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- **Extension du télétravail au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

*Ce point a été ajourné en séance.*

- **Création de postes**

**a/Création d'un poste de Directeur/riche de la crèche de Toucy dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux à 35/35<sup>ème</sup> au sein du pôle petite enfance – enfance jeunesse**

La Directrice actuellement en poste en CDI a obtenu le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants. La délibération actuelle ne permet pas de positionner l'agent en qualité de stagiaire, et la collectivité, ayant la volonté de stagiairiser l'agent, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération de création de poste en ce sens.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet et de supprimer lors d'un prochain conseil communautaire, la délibération n°0358/2017.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Directeur/rice de la crèche de Toucy dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

**-VALIDE l'ouverture à 35/35<sup>ème</sup> d'un poste de Directeur/rice de la crèche de Toucy dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.**

**-DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, aux grades d'Edicateur territorial de jeunes enfants, d'Edicateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.**

**L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

**-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 761 du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.**

**-PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2026 annexe.**

**-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**b/Création d'un poste d'agent social à 35/35<sup>ème</sup> pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Crèche « Les coquelicots » à Courson-les-Carières**

Afin de pallier l'absence de la directrice pour raisons de santé, en prévention d'éventuelles absences pour raisons de santé d'autres agents de la structure et pour assurer la continuité de service en cas de départs d'agents en formation continue, il est proposé d'ouvrir un poste non permanent d'agent social à la crèche de Courson-les-Carières.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) agent social sur la Crèche les Coquelicots à Courson-les-Carières dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux en accroissement temporaire d'activité,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en Charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

**-Valide l'ouverture d'un poste d'agent social à 35/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions d'animateur/rice petite enfance de la crèche « Les Coquelicots » à Courson-les-Carières.**

**-Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.**

**-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et 558 du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.**

**-Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2026 concerné,**

**-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- Recours au contrat d'apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture sur la crèche Croqu'lune à Toucy ou la crèche Les Coquelicots à Courson-les-Carières**

Afin de disposer d'un roulement de deux apprenties auxiliaires de puéricultures à l'échelle de l'intercommunalité à compter de septembre 2026, sur l'une de ces deux structures, il est proposé au conseil communautaire de recruter un(e) apprenti(e) Auxiliaire de Puériculture par le biais d'un contrat d'apprentissage. Le Comité Social Territorial a été consulté sur les conditions d'accueil de cet apprentissage le 12 février 2026.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

-Vu le code général de la fonction publique ;

-Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

-Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

-Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

-Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

-Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

-Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

-Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en situation professionnelle et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat à et suivre cette formation ;

-Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

-Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 février 2026 sur les conditions d'accueils de l'apprenti(e),

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

**- DECIDE d'avoir recours à un contrat d'apprentissage d'Auxiliaire de puériculture sur la crèche Croqu'lune à Toucy ou sur la crèche Les coquelicots à Courson-les-Carières.**

- **DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) sur le site de la crèche Croqu'lune à Toucy ou la crèche Les coquelicots à Courson-les-Carières en vue d'obtenir un diplôme d'auxiliaire de puériculture. La formation débutera à compter de septembre 2026 pour une durée de 18 mois.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 annexe,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **17) Attribution de subventions**

- **Attribution d'une subvention à l'association intercommunale d'éducation populaire et permanente de Forterre et Puisaye (AIEPPFP) pour l'acquisition d'une Joëlette**

L'association intercommunale d'éducation populaire et permanente de Forterre et Puisaye dispose d'une section randonnée (Rando Puisaye-Forterre) qui accompagne régulièrement depuis 2016, les enfants des écoles maternelles et primaires de Puisaye-Forterre (entre 200 et 300 élèves par an).

Depuis 4 ans, Rando Puisaye-Forterre (RPF) est sollicitée pour accompagner des élèves présentant un handicap moteur. Pour répondre à ces demandes, RPF a eu recours à l'emprunt d'une Joëlette mais cela implique, d'une part, des frais de transport aller/retour non négligeables au sein du département de l'Yonne ou vers les départements voisins et, d'autre part, une mobilisation importante de bénévoles pour effectuer ces trajets. L'ensemble de ces contraintes constitue un frein à l'utilisation fréquente de ce type de matériel.

Une Joëlette est un fauteuil handisport destiné aux personnes à mobilité réduite, enfants ou adultes, y compris très dépendants, afin que ces personnes puissent participer à des randonnées, des balades, des découvertes nature ou des sorties spécialisées. La Joëlette se compose d'un siège placé au-dessus d'une roue unique, ce qui lui permet de passer sur des sentiers étroits, caillouteux ou escarpés là où un fauteuil roulant classique ne pourrait circuler. Elle est équipée de brancards à l'avant tenus par un accompagnateur assurant la traction et la direction et un accompagnateur à l'arrière assurant la poussée, l'équilibrage et le freinage si besoin. La conception et la fabrication sont réalisées en France, dans le département de la Loire, son coût d'achat est d'environ 5 000 € TTC.

L'acquisition d'une Joëlette par l'AIEPPFP s'inscrit dans une logique de mutualisation de moyens dans la mesure où il est prévu par l'association un système de prêt à l'ensemble des structures de Puisaye-Forterre pouvant être intéressées par l'utilisation de ce type de matériel (écoles, centres IME ou spécialisés, centres de loisirs, EHPAD, etc.).

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association intercommunale d'éducation populaire et permanente de Forterre et Puisaye (AIEPPFP) pour l'acquisition d'une Joëlette.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention de l'association intercommunale d'éducation populaire et permanente de Forterre et Puisaye (AIEPPFP) pour l'acquisition d'une Joëlette,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association intercommunale d'éducation populaire et permanente de Forterre et Puisaye (AIEPPFP) pour l'acquisition d'une Joëlette,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 18) Point sur les dossiers en cours

Aucun point à aborder.

### 19) Questions diverses

- M. Yannick CORDET, Vice-Président et Maire de Migé, informe l'assemblée que se tiendra ce dimanche la Foire aux vins à Migé.
- M. Stéphane VOLANT, Vice-Président en charge de la Mobilité et de la Voie verte, indique qu'il a pu faire connaissance avec une majorité d'agents au sein de la CCPF et qu'il a découvert des agents extrêmement engagés et extrêmement précis et pertinents dans leurs réflexions et cela fait plaisir. « Je m'attendais au meilleur et j'ai trouvé meilleur. On peut s'appuyer sur un groupe d'agents et c'est agréable. »
- Le Président rappelle qu'en début de séance, a été évoqué le devenir du site de Ronchères. « Je rappelle que les maires seront associés aux démarches qui seront effectuées auprès du Président du Grand Sénonais et du Président du SYCTOM de Gien ».
- M. Éric PAURON, Vice-Président en charge de l'environnement et Maire de Champignelles, informe l'assemblée que se tiendront les portes ouvertes de la MANA ce samedi.
- M. Jean-Pierre SANCHIS, Vice-Président en charge des Déchets, informe l'assemblée que seront organisées des réunions à destination des nouveaux élus sur le fonctionnement du service déchets très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,  
M. Bernard MOREAU



Le Président de séance,  
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

